



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Collège de Gambach CGAM
Kollegium Gambach KGAM

Avenue Weck-Reynold 9, 1700 Fribourg

T +41 26 305 79 11, F +41 26 305 79 10
www.cgafr.ch

—

Sur la possibilité de séjours linguistiques

Bases légales :

Loi et règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS et RESS), par ex. art. 5, 6 LESS; enseignement des langues étrangères – stratégie de la CDIP

La direction d'école salue et soutient les séjours linguistiques et nomme des enseignants responsables des séjours linguistiques (coordination et information).

1. Objectifs

- Promotion de la compétence linguistique à travers l'immersion (expériences dans l'utilisation concrète des langues étrangères)
- Connaissance d'une culture étrangère et de la réalité quotidienne (en Suisse ou à l'étranger)
- Formation de la personnalité

2. Déterminations générales

2.1 Forme et durée

- 2.1.1. *Séjour linguistique court* : "quelques jours d'essai" (p. ex.: quatorze jours) en échange avec des élèves de Suisse allemande ou de Suisse romande (deuxième langue nationale); échange coordonné par notre école avec une école partenaire (p.ex. Baden).
- 2.1.2. *De un à trois mois* : séjour linguistique avec fréquentation d'une école de langues ou d'une école reconnue par la commission suisse de maturité.
- 2.1.3. *Un semestre* : séjour linguistique avec fréquentation d'une école de langues ou d'une école reconnue par la commission suisse de maturité.
- 2.1.4. *Une année* : séjour linguistique avec fréquentation d'une école de langues ou d'une école reconnue par la commission suisse de maturité. Pour un séjour à l'étranger, il existe diverses organisations d'échange.

2.2. Exigences et conditions

- 2.2.1. *Règle* : au plus tard 3 mois avant le début de l'échange, l'élève doit adresser une demande à la direction de son école. Le collège de Gambach ne collabore pas avec une organisation en particulier. Chaque élève intéressé prend contact lui-même avec une organisation afin de trouver une école et/ou une famille d'accueil. Les séjours linguistiques à titre privé ne sont autorisés que si l'élève présente une attestation d'hébergement et de fréquentation d'une école.
Nous conseillons d'entreprendre les démarches assez tôt et d'être attentif aux divers délais d'inscription, soit auprès des organisations, soit auprès des écoles reconnues par la commission suisse de maturité.

2.2.2. Selon la variante choisie, l'élève doit avoir certaines moyennes dans les branches fondamentales ainsi qu'en moyenne générale.

2.2.2.1. Conditions *avant* le séjour :

De un à trois mois (Suisse ou étranger) : 4.0

Un semestre (Suisse) : 4.0

Un semestre (étranger) : 4.75

Les résultats obtenus à la fin du 1er semestre comptent pour la promotion.

2.2.2.2. Conditions pour pouvoir *sauter une année* :

Une année (Suisse) : 4.5 et promotion dans l'école d'accueil ou
5.0

Une année (étranger) : 5.0

2.2.2.3. Conditions pour des séjours organisés par le Collège de Gambach (p.ex. en Pologne ou aux USA) : 4.5 pour être intégré dans le groupe.

2.3. Séjours linguistiques

2.3.1 Séjours linguistiques en Suisse

Les élèves ont la possibilité d'intégrer une école reconnue par la commission suisse de maturité.

2.3.1.1. *Séjours de courte durée* : à discuter avec la direction de l'école.

2.3.1.2. *Séjours de un à trois mois* : moyenne suffisante (4.0) (moyenne générale et des branches fondamentales) avant le séjour et la matière manquée doit être indépendamment rattrapée.

2.3.1.3. *Séjours d'un semestre (conditions)* :

Promu(e) à la fin du semestre (4.0 dans les branches fondamentales et en moyenne générale) précédant le séjour.

Les notes obtenues dans son école d'origine comptent pour la promotion.

Calcul des notes pour le certificat de maturité (p.ex. biologie, chimie, géographie) : si l'élève part à la fin du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année, on calcule la moyenne des notes de ce 1^{er} semestre (2/3) et la note de fin de 1^{ère} année (1/3).

2.3.1.4. *Séjours d'une année (conditions)* :

L'élève doit avoir au minimum une moyenne (en notes fondamentales et en moyenne générale) de 4.5 au semestre précédant le séjour.

a) *En comptant l'année scolaire* : l'élève doit remplir les conditions de promotion de l'école hôte.

Calcul des notes pour le certificat de maturité (p.ex. biologie, chimie, géographie) : on prend la moyenne de ces branches dans l'école hôte (50%) et des notes de la fin de la 1^{ère} année du collège de domicile.

b) *Sans compter l'année scolaire* : Si l'élève n'est pas promu(e) dans son école hôte, il réintègre le niveau qu'il aurait dû intégrer avant l'année d'échange.

2.3.2 Séjours à l'étranger

2.3.2.1. *Séjours de courte durée* : à discuter avec la direction de l'école.

2.3.2.2. *Séjours de un à trois mois* : moyenne suffisante (4.0) (moyenne générale et des branches fondamentales) avant le séjour et la matière manquée doit être indépendamment rattrapée.

2.3.2.3. *Séjours d'un semestre* : moyenne d'au moins 4.75 au semestre précédent (moyenne générale et moyenne des branches fondamentales) avec réintégration de la classe d'origine après le retour. Un séjour est possible même si la moyenne de 4.75 n'est pas atteinte, mais dans ce cas, l'élève répète l'année après son séjour.

Calcul des notes pour le certificat de maturité (p.ex. biologie, chimie, géographie) : si l'élève part à la fin du 1er semestre de la 2^{ème} année, on prend la moyenne des notes de ce 1^{er} semestre (2/3) et la note de fin de 1^{ère} année (1/3).

2.3.2.4. *Séjours d'une année* :

- a) *En comptant l'année scolaire* : si sa moyenne était d'au moins 5 avant son départ (moyenne générale et moyenne des branches fondamentales), l'élève en question peut faire valoir son séjour à l'étranger. Les notes figurant dans le certificat de maturité sont celles de la première année (p.ex. biologie, chimie, géographie)
- b) *Sans prendre en compte l'année scolaire* : retour au niveau que l'élève aurait dû intégrer avant l'année passée à l'étranger.

2.4. Précisions organisationnelles complémentaires

2.4.1. La matière manquée doit être indépendamment rattrapée.

2.4.2. En biologie, chimie et géographie, les notes acquises en fin de 2^{ème} année comptent pour le certificat de maturité. Pour les élèves qui sautent une année, ce sont les notes de fin de 1^{ère} année qui sont prises en compte.

Selon le règlement cantonal, chaque élève peut demander un examen complémentaire pour ces branches. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du secrétaire du jury.

2.4.3. Si le séjour linguistique a lieu pendant la troisième année, le travail de maturité sera fait à l'étranger en accord avec la direction du séminaire et la direction d'école ou se fera pendant la 4^{ème} année.

2.4.4. Toute situation spéciale doit être discutée avec la direction et nécessite son accord.

2.5. Evaluation

Un rapport sur le séjour linguistique sera rédigé dans la langue du lieu de séjour et remis à la direction du collège au plus tard dans la deuxième semaine scolaire après le retour. Le rapport ne sera pas évalué mais la direction se permet de le refuser s'il ne satisfait pas aux exigences (cf aide-mémoire). Ce rapport servira de base à un entretien d'évaluation que la direction d'école aura avec l'élève concerné.

Par ailleurs, les élèves seront convoqués à la séance d'information sur les échanges afin de partager leurs expériences et ils se tiennent à disposition pour des questions (p.ex. aussi pour les élèves qui sont en échange chez nous).